

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du
17/05/2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry COZIC, Maire

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

Présents : M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme GOUPIL, M. CHALUMEAU, Mme DIEBOLT, Mme POIRRÉE, M. DODIN, Mme DUBOIS, M. CHARRETIER, Mme BEAUMONT, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, M. MACÉ, Mme GUÉRINEAU, Mme DAGUET, M. HUMBERTCLAUDE, M. NARDEUX, M. DESOMBRE, Mme LÉON, M. HÉRON, Mme GENDRAULT, M. PAVY

Absents et représentés :

M. MONCHATRE	par	M. CHALUMEAU
Mme LUSSON	par	Mme POIRRÉE
M. MARSAL	par	M. DODIN
M. ABRAHAM	par	M. HUMBERTCLAUDE
Mme HOUYEL	par	M. REBOUILLEAU
Mme ROUSSEAU	par	M. COZIC

Affiché le 06/06/2017

Votes par procuration :

M. CHALUMEAU	pour	M. MONCHATRE
Mme POIRRÉE	pour	Mme LUSSON
M. DODIN	pour	M. MARSAL
M. HUMBERTCLAUDE	pour	M. ABRAHAM
M. REBOUILLEAU	pour	Mme HOUYEL
M. COZIC	pour	Mme ROUSSEAU

M. HÉRON est élu Secrétaire de Séance.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

AC

Rapporteur : M. Serge DODIN

N° 03

Objet : Accueil périscolaire – Participation demandée aux familles pour 2017-2018

Le service d'accueil périscolaire fonctionne depuis l'année scolaire 1991/1992 au groupe scolaire Gérard Philipe et à la Maison de l'Enfance, et depuis septembre 2011 à l'école Auguste Renoir.

Ce service fait l'objet d'une facturation en fonction des quotients familiaux, nouvellement déterminés.

La Commission, réunie le 4 avril 2017, propose de maintenir la participation au ¼ d'heure, pour l'année scolaire 2017-2018, à compter du 1^{er} septembre 2017 à :

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
72230 ARNAGE

Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

Tranches du quotient familial	Participation au 1/4 d'heure	% de la participation / coût réel (2,12€ au CA 2016)
QF ≤ 600	0,30	14,15%
600 < QF ≤ 1200	0,40	18,86%
1200 < QF	0,50	23,58%
Goûter Accueil périscolaire du soir	0,60	

Le règlement administratif annexé à la présente délibération précise l'ensemble des modalités pratiques afférentes à ce service. Les situations particulières seront examinées par une commission spécialisée.

Décision : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 1^{er} juin 2017

LE MAIRE,



Thierry GOZIC,
Vice-Président de Le Mans Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20170602-CM31052017DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017